



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE VILLARS

OBJET

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par M. Pascal TROUF, Président de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, dont le siège social est situé 345, rue Louis de Broglie – La Duranne - à AIX EN PROVENCE (13080), en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter la carrière sise Lieu-dit « La Grande Garrigue » (renouvellement partiel et extension), sur le territoire de la commune de VILLARS (84400).

Les installations projetées relèvent :

- de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1-1 : exploitation de carrières ;
- de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1-b (*Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques*) et 2517-2 (*Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques*) ;

Les terrains concernés sont par le projet sont situés lieu dit « La Grande Garrigue », section cadastrale AH n° 186 (cessation), 202, 212, 200, 201, 203, 213, 217, 218, 379pp, 517, 520, 522, 524, 527, 529, 531, 580.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gwénaél GROIZELEAU, responsable du Service Foncier et Installations Classées de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, 04-42-16-38-38.

DECISION

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Nathalie ANDRIEU a été désignée par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

DATE D'OUVERTURES-DUREE

L'enquête publique se déroulera en mairie de VILLARS à compter du **lundi 23 avril 2018**, pour une durée de 40 jours, **jusqu'au vendredi 1er juin 2018 inclus**.

DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité et l'avis du Parc Naturel Régional du Lubéron. Il pourra être complété, le cas échéant, avec l'avis de la direction régionale des affaires culturelles ;

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement en mairie de VILLARS : en consultant le **dossier papier** ou sur le **poste informatique** mis à disposition :

Mairie de VILLARS Le Village 84400 Villars	Du lundi au jeudi de 9h à 12h ; Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ; La mairie sera fermée : le mardi 1 ^{er} mai 2018, le mardi 8 mai 2018, le jeudi 10 mai 2018 et le lundi 21 mai 2018.
--	---

- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse (DDPP) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

RECUEIL ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations du public, en mairie de VILLARS:

Mairie de VILLARS Le Village 84400 Villars	lundi 23 avril 2018 de 9 h à 12 h vendredi 4 mai 2018 de 13 h 30 à 16 h 30 lundi 7 mai 2018 de 9 h à 12 h vendredi 18 mai 2018 de 13 h 30 à 16 h30 jeudi 24 mai 2018 de 9 h à 12 h vendredi 1 ^{er} juin de 13 h 30 à 16 h30
--	---

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête**, tenu à sa disposition, en mairie de VILLARS. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur :

Mairie de VILLARS Le Village 84400 Villars	du lundi au jeudi de 9h à 12h ; le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ; La mairie sera fermée : le mardi 1 ^{er} mai 2018, le mardi 8 mai 2018, le jeudi 10 mai 2018 et le lundi 21 mai 2018.
--	---

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr avec en objet « *Enquête publique COLAS* ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de VILLARS, A l'attention de Mme le commissaire enquêteur « *Enquête publique COLAS* », Le Village - 84400 Villars.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies VILLARS, APT, RUSTREL, SAINT SATURNIN LES APT ;
- à la direction départementale de la protection des populations ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, sera à la charge du pétitionnaire.